



**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane Costantino
Direction des ressources humaines
Quartier Sainte Anne
84967 Le Pontet Cedex**

Lunel, le 17 mai 2010

Madame,

Objet : Négociation
agents de surveillance

Sur cette négociation difficile, et soumise à des tensions évidentes, il importe pour la CFDT de prendre en compte certains points fondamentaux.

Le premier d'entre eux, c'est l'équité entre les modulés. Après avoir échangé avec nombre d'entre eux, il est évident que les situations différentes auxquelles ils sont soumis ne sont pas de leur fait. Certains ne font que des postes en agents de surveillance, ou s'en approchent fortement, alors que d'autres sont en dessous de la barrière des 90 %. Et les raisons en sont multiples : absence pour cause de maladie ou d'accident du travail, acceptation de faire des postes au télécom, ou des journées à la viabilité, sur demande de leur hiérarchie, tout ceci dans l'intérêt de l'entreprise certes, mais aussi, le plus souvent, grâce à un dialogue local constructif. Dans ces conditions, comment accepter de les « punir » alors qu'ils ne sont en aucune manière responsables de cette situation ? De plus, traiter de manière différente des salariés soumis actuellement au même « statut », c'est prendre le risque de créer des tensions inutiles face à ce qui serait pris, à juste raison, comme une profonde injustice ;

Le second point est relatif à l'encadrement des futures organisations du travail qui seraient mises en place par un éventuel accord. Successions de postes, phases de repos après les P3, nombre de postes hebdomadaires, durée journalière du travail, nombre de week-ends travaillés consécutifs, garantie sur la fixité du TSA lors de l'activité sécurité sont autant de points, non exhaustifs, qui doivent être encadrés dans cette négociation. Il est un point particulièrement sensible qui a déjà fait l'objet de débats soutenus : c'est la propriété du week-end. La CFDT réaffirme qu'un éventuel accord ne doit pas servir à masquer des difficultés rencontrées sur certains sites pour assurer un service de qualité aux usagers 7 jours sur 7. En d'autres termes, s'il y a un accord, il ne serait pas acceptable pour la CFDT que les futurs « TAS » ne soient dévolus qu'à ces tâches ;

Emplois. La CFDT est particulièrement attachée à ce point, comme elle l'a toujours été, et le sera encore davantage dans cette période où il est capital de redresser la barre en matière d'effectifs, notamment pour tendre vers un rééquilibrage de la pyramide des âges dans toutes les filières. Dans le projet d'accord, le volet emplois se devra donc d'être à la hauteur ;

Nous concluons sur les contreparties, et notamment les rémunérations. Un certain nombre d'avancées ont été faites lors des précédentes réunions. Mais elles ne pourront être validées, voire modifiées que lorsque les 3 points ci-dessus auront été clarifiés, ce qui n'est pas encore le cas.

Voici brièvement exposés les points de fond essentiels. La prochaine réunion doit permettre de les acter de manière précise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF
Floréal PINOS

Délégué Syndical central